NATIONS UNIES

E

Conseil Économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2002/SR.11
15 janvier 2003

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 7 août 2002, à 10 heures

Président : M.PINHEIRO
Puis : M. YOKOTA

SOMMAIRE

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Sous-Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.02-14653 (EXT)

La séance est ouverte à 10 h 15.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

(E/CN.4/Sub.2/2002/3, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 41, 43 et 44;
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/6, 9, 10, 11, 12, 17, 21 et 26;
E/CN.4/Sub.2/2002/WG.2/WP.1 et Add1 et 2; E/CN.4/Sub.2/2001/WG.2/WP.2)

1. M. YOKOTA revient sur les commentaires faits par les membres de la Sous-Commission et les ONG à propos du rapport sur la pauvreté et les droits de l'homme présenté par M. Bengoa (E/CN.4/Sub.2/2002/15). La question de la corruption, que plusieurs intervenants ont souhaité voir incluse dans l'étude à venir, a de fait été retenue par le Groupe spécial parmi les sujets qu'il compte analyser. M. Yokota se félicite à cet égard de la tendance croissante à vouloir aborder le problème de la corruption en général dans la perspective des droits de l'homme. De même, la question des responsabilités des acteurs autres que les États dans la violation des droits de l'homme, évoquée à juste titre par M. Decaux, sera examinée, comme il est indiqué au paragraphe 45 du document. Enfin, la suggestion selon laquelle l'étude devrait tenir compte des problèmes des femmes est tout à fait pertinente et le Groupe spécial est résolu à ce qu'il en soit ainsi. M. Yokota renvoie à cet égard aux paragraphes 53 et 48 du document de travail.

2. M. PARK propose quant à lui, après avoir entendu les observations de plusieurs ONG à ce sujet, que la question du droit à l'éducation soit considérée dans l'étude à venir comme un élément essentiel du droit à la vie. Car la pauvreté n'est pas seulement l'incapacité de se procurer de quoi se nourrir, c'est aussi l'incapacité d'améliorer ses conditions de vie. L'éducation est donc décisive pour surmonter l'état de pauvreté. Il faut espérer que le progrès des technologies de l'information contribuera à réduire l'écart qui existe en matière d'éducation entre les pays développés et les pays en développement ainsi qu'entre les individus d'un même pays.

3. M. SANCHEZ (Association américaine de juristes), se référant à un récent rapport du PNUD qui souligne, entre autres, que les liens entre la démocratie et l'égalité peuvent se rompre lorsqu'une petite élite domine les décisions économiques et politiques, déclare que cette élite est aujourd'hui incarnée par les grandes sociétés transnationales, qui sont responsables de graves violations des droits de l'homme; c'est notamment le cas en Colombie où ces sociétés bafouent les droits au travail et à la liberté syndicale. M. Sanchez déplore à cet égard que le Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales ait passé jusqu'à présent le plus clair de son temps à examiner un projet qui, quoi qu'on en dise, n'aura aucun caractère obligatoire et qui ne tient compte ni des violations commises par les sociétés transnationales ni des instruments internationaux contraignants en vigueur dans ce domaine. Ce projet abandonne l'idée d'un contrôle public et démocratique des sociétés transnationales au profit d'un autocontrôle et d'un contrôle extérieur privé, directement ou indirectement rémunéré par ces mêmes sociétés. Le projet concerne toutes les entreprises, quels que soient leur cadre territorial de leurs activités et leur importance économique, et ce, sous prétexte de viser des entreprises locales qui ne sont que des façades de sociétés transnationales, alors que c'est à la justice, dans chaque cas, de lever le voile de la fiction juridique pour établir la réalité économique. Enfin, le projet étend arbitrairement la responsabilité des décideurs à tous les travailleurs de l'entreprise. Outre qu'il assure l'impunité de fait aux sociétés transnationales, le projet semble légitimer des faits et des situations juridiquement inacceptables, comme le rôle de gendarme que jouent les forces de sécurité des États au service des entreprises pour réprimer les travailleurs ou encore la corruption des fonctionnaires.

4. L'Association américaine de juristes suggère à la Sous-Commission d'adopter une résolution invitant le Groupe de travail à s'acquitter de tous les aspects de son mandat, à privilégier le droit international et national en vigueur, à tirer parti de l'expérience découlant des innombrables poursuites judiciaires engagées contre des sociétés transnationales et à tenir compte de la nécessité de contribuer à approfondir la démocratie représentative et participative.

5. Mme BETTEN se référant au résumé du rapport de la Haut-Commissaire sur la libéralisation du commerce des services et droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2002/9), s'étonne qu'il ne soit nulle part fait mention dans ce document, ne serait-ce que dans une note en bas de page, de l'OIT ou de ses conventions. L'OIT s'emploie activement depuis 75 ans à faire en sorte que la dimension sociale ait une place dans le commerce international, à promouvoir les droits fondamentaux des travailleurs et à assurer l'application des principes établis dans ce domaine. Plutôt que d'essayer de s'attaquer aux problèmes de la dimension sociale de la mondialisation dans un "splendide isolement", la Sous-Commission devrait inviter l'OIT, l'OMC et d'autres organisations concernées à lui faire part de leur expérience et de leurs compétences. Au lieu de se limiter à effectuer une énième analyse de la mondialisation, mieux vaudrait peut-être essayer de voir, en coopération avec ces autres organisations, comment assurer effectivement la protection des individus et de l'environnement dans le contexte de la mondialisation.

6. Mme PARKER (Minnesota Advocates for Human Rights) pense que le FORUM social, pour donner une voix à de nouveaux acteurs et ouvrir un dialogue véritablement fructueux, pourrait réfléchir à de nouvelles méthodes de travail et d'organisation. Il pourrait par exemple être utile, en particulier pour contrer l'opinion des institutions financières internationales qui continuent parfois d'adhérer à des doctrines économiques libérales dont les pauvres ne retirent aucun bénéfice, de prévoir un bref débat contradictoire entre des experts reconnus sur différents aspects d'une question, à l'issue duquel les ONG pourraient intervenir. Les ONG pourraient par ailleurs être invitées à exprimer leurs préoccupations et leurs opinions au moyen d'affiches, de cassettes, etc., ou dans le cadre de sondages improvisés. Il faudrait également trouver le moyen de faire parvenir la document du Forum à tous les intéressés car, s'il est commode de pouvoir consulter cette document sur l'Internet, il faut savoir que les Groupes défavorisés n'y ont pas accès. Pour que le Forum contribue à créer des réseaux, on pourrait d'autre part ménager de brèves poses dans les débats afin de permettre aux participants de se présenter et de se rencontrer, ou peut-être organiser des réceptions informelles ou faire distribuer aux participants une liste signée par chacun d'eux. Enfin, toute nouvelle question considérée pourrait faire l'objet d'un document d'information comprenant une bibliographie et la liste des sites électroniques intéressants.

7. S'agissant des thèmes qui pourraient faire l'objet d'un Forum, la question de la mortalité infantile mériterait d'être retenue. Près de 11 millions d'enfants meurent en effet chaque année de causes évitables. Beaucoup de ces décès sont dus à des violations des droits de l'homme, qu'il s'agisse de l'absence du d'éducation des mères, de la violence dans la famille, des conflits militaires, du manque de soins ou encore de la discrimination raciale, comme aux États-Unis. La mortalité infantile est liés à la situation économique du pays, mais plus encore à la manière dont ces ressources sont affectées, ainsi que le montre l'étude effectuée récemment au Mexique par Minnesota Advocates for Human Rights. Il serait donc utile de consacrer un examen approfondi à ces problèmes difficiles, complexes et pluridisciplinaires.

8. M. BENGOA, après avoir précisé que son document de travail consacré au Forum social (E/CN.4/Sub.2/2002/3) décrit dans les grandes lignes la méthodologie et les activités du Forum

social, présente brièvement le projet de rapport qu'il a établi à l'issue de la première session du Forum (E/CN.4/Sub.2/2002/18). Il ressort de ce document, qui rend compte déroulement de la réunion ainsi que des interventions des différents participants, que l'un des objectifs importants de l'initiative a pu être atteint, en ce sens qu'il y a eu un véritable dialogue entre les représentants des gouvernements, des organisations internationales et des associations de base, lesquelles n'ont pas toujours les moyens de faire entendre leur voix. La présence de plusieurs responsables gouvernementaux chargés des affaires sociales dans leur pays est une nouveauté qui a beaucoup enrichi le débat en le rendant plus concret. M. Bengoa espère que la partie consacrée aux conclusions rend bien compte, malgré les limites imposées quant à la longueur du rapport, du consensus qui s'est dégagé touchant le rôle et le mandat du Forum social. S'agissant du thème du prochain Forum, il semble que la majorité des intervenants soient intéressés par la question de la pauvreté en milieu rural, car, comme certains l'ont fait observer, c'est là que la misère atteint les degrés les plus élevés. A cet égard, il faudra analyser d'une part les effets de la mondialisation sur l'agriculture, et d'autre part les mouvements et les organisations de paysans. Quant à la date du prochain Forum, elle n'a pas encore été fixée.

9. M. WEISSBRODT, se référant tout d'abord au rapport du Forum social présenté par M. Bengoa, souhaiterait que le nom des membres de la Sous-Commission, qui comme lui, n'ont pas participé officiellement au Forum social mais ont assisté aux débats, figure également dans le rapport.

10. Abordant la question de la relation entre le droit commercial international et le droit international relatif aux droits de l'homme, M. Weissbrodt fait observer que le premier est considéré par certains spécialistes comme plus important que le second, ce qui est naturellement contesté par la Sous-Commission, ainsi que par les défenseurs des droits de l'homme et par un certain nombre de gouvernements. Il est certain que le droit commercial international, notamment depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce, a acquis une force contraignante évidente. Cela s'explique par le fait que le non-respect des accords conclus dans le cadre de l'OMC donne lieu à des mesures de rétorsion sous la forme de tarifs douaniers imposés aux marchandises du pays défaillant. Ce système est si efficace que des pays ont préféré changer leur réglementation plutôt que de s'exposer à de telles mesures.

11. Néanmoins, un problème fondamental se pose dès lors que les obligations contractées par un pays dans le cadre de l'OMC sont contraires aux dispositions d'un traité que ce pays a ratifié. L'OMC n'offre aucune solution permettant d'interpréter le droit commercial de telle manière que d'autres obligations puissent être prises en compte. On l'a bien vu lors de l'examen de l'affaire des médicaments indiens par l'Organe de règlement des différends de l'OMC. Le fait que des personnes risquent de mourir parce qu'elles ne peuvent pas bénéficier de médicaments génériques n'est pas entré en ligne de compte dans la décision de l'Organe de règlement, qui s'est contenté d'examiner la légalité des mesures prises sur le plan commercial. Les experts de l'OMC qui prennent les décisions se soucient fort peu des droits de l'homme et de tout ce qui n'entre pas dans le champ étroit du droit commercial, qu'il s'agisse de l'environnement ou du droit du travail.

12. Toutefois, le fait que le droit commercial international soit plus contraignant que le droit international relatif aux droits de l'homme ne signifie pas pour autant qu'il soit supérieur au second. C'est même le contraire qui est vrai si l'on se reporte à l'article 103 de la Charte des Nations Unies. La difficulté, par conséquent, est d'assurer les bienfaits de la libéralisation du commerce tout en proposant des mesures qui permettent de sauvegarder la législation nationale

dans l'intérêt public et de renforcer le droit international s'agissant des droits de l'homme, de l'environnement et du travail, ainsi que les autres accords internationaux non liés au commerce.

13. Une solution proposée est celle qui consiste à élargir la portée de l'article XX du GATT qui concerne les exceptions générales du commerce dans l'intérêt public. Malheureusement, l'article XX donne lieu à de nombreuses interprétations et un organe judiciaire qui privilégie le libre-échange peut trouver de nombreuses raisons de ne pas autoriser de telles exceptions. L'expérience montre d'ailleurs que les Groupes spéciaux et l'Organe de règlement des différends de l'OMC ont pratiquement toujours eu cette attitude. Par ailleurs, cette solution pose davantage de problèmes qu'elle n'en résout, l'un des problèmes étant que l'OMC n'a pas vraiment la capacité d'évaluer le bien-fondé de telles exceptions.

14. Une autre recommandation qui a été faite consiste à exiger une plus grande transparence de la part des Groupes spéciaux et de l'Organe de règlement des différends de l'OMC, dont les rapports devraient être rendus publics. En outre, le public devrait pouvoir assister aux débats de ces instances.

15. Une autre recommandation consiste à faire en sorte que les règles de l'OMC fassent partie d'une authentique gouvernance mondiale en les intégrant systématiquement dans les autres accords et traités ayant un statut juridique similaire. Cela aurait pour effet de tempérer le pouvoir brutal du droit commercial en et de rendre plus contraignantes les dispositions du droit international relatives à d'autres domaines. Il est à craindre cependant, qu'une telle proposition ne suscite l'opposition farouche de certains secteurs.

16. Enfin, une autre possibilité, qui pouvait encore être envisagée avant le 11 septembre, est celle qui consiste à revenir à la situation d'avant 1995, autrement dit avant la création de l'OMC. Á cette époque, les gouvernements pouvaient refuser d'accepter les décisions des organes de règlement des différends. Si un pays considérait que le fait d'appliquer une décision du GATT avait un coût politique ou moral trop élevé, il pouvait refuser de l'appliquer. Cette formule permettait aux pays de respecter leurs engagements dans les domaines des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et du droit du travail.

17. En conclusion, la relation entre le droit commercial international et le droit relatif aux droits de l'homme est une question qui exige une attention accrue, à la fois de la part de la Sous-Commission, d'autres secteurs du système des Nations Unies, de l'OMC et de la société civile afin de rétablir un équilibre que l'OMC a manifestement bouleversé.

18. M. EIDE se félicite de ce que les différents travaux qui viennent d'être présentés à la Sous-Commission sur le thème des droits économiques, sociaux et culturels contribuent à donner une vision globale des droits de l'homme, ainsi reconnus comme interdépendants, et constituent une base solide pour le renforcement de ces droits dans le contexte actuel de la mondialisation. La Sous-Commission doit en effet être vigilante face aux effets négatifs de la mondialisation. Assurer le plein respect des droits économiques et sociaux constitue la meilleure défense contre de tels effets. C'est pourquoi les États doivent veiller à ce que ces droits fassent partie intégrante de leurs systèmes juridiques et administratifs internes et il serait souhaitable à cet égard que le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels soit adopté sans délai.

19. Le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la libéralisation du commerce des services et des droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2002/9) est très constructif.

En réponse à Mme Betten, M. Eide précise que des efforts ont été faits pour coopérer avec l'OMC. Toutefois, cette organisation n'étant pas chargée en tant que telle de s'occuper des droits de l'homme, en tant que tels, le but principal est de convaincre les experts de l'OMC de tenir compte de ces droits. La situation est différente en ce qui concerne l'OIT qui est une organisation axée sur les droits de l'homme et dont les travaux doivent donc être pris pleinement en considération.

20. Les États doivent étudier les effets de la libéralisation sur les individus et s'efforcer de définir un droit commercial et une politique dans ce domaine qui tiennent compte de tous les droits des individus, notamment des plus vulnérables. À cet égard, il leur est conseillé d'examiner attentivement ce rapport et de tenir pleinement compte de ses recommandations lorsqu'ils prennent des décisions dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC.

21. La libéralisation du commerce des services est étroitement liée à l'expansion de l'investissement étranger direct, qui risque d'avoir des conséquences non souhaitées lorsque les réglementations nationales visant à protéger les droits de l'homme sont insuffisantes. Comme indiqué dans le rapport, cet investissement risque de conduire à la mise en place de services à deux vitesses, avec un secteur privé destiné aux riches et un secteur public manquant de ressources financières, destiné au reste de la population. Ce qui est plus grave encore, c'est que cet investissement risque d'induire la croissance d'un secteur privé de plus en plus important et puissant, qui pourrait alors mettre en péril les systèmes de contrôle en exerçant des pressions politiques, ce qui remettrait en cause le rôle des gouvernements en tant que principaux responsables de la mise en œuvre des droits de l'homme. M. Eide, soumettra une résolution sur la question de la libéralisation dont il espère qu'elle recueillera l'appui des membres de la Sous-Commission.

22. Les travaux du Groupe de travail sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, fondés en grande partie sur ceux de M. Weissbrodt en la matière, ont permis d'établir une liste des responsabilités des sociétés transnationales. Ces responsabilités, qui découlent des obligations qui existent en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, n'ont aucun caractère volontaire. Il n'y a rien de volontaire dans le domaine des droits de l'homme. Il appartient aux États d'établir et de faire appliquer des réglementations garantissant que ces sociétés assument pleinement ces responsabilités. Or, on constate souvent qu'ils n'y parviennent pas, et ce, pour plusieurs raisons – notamment parce qu'ils n'ont pas suffisamment de pouvoir face aux sociétés transnationales, ou encore du fait des règles imposées par le droit commercial international, comme les règles de l'OMC. Mais les États pourront dorénavant s'appuyer sur cette liste pour établir de telles réglementations.

23. Enfin, M. Eide se félicite de la mise en place du Forum social, qui est le fruit de larges efforts déployés par la Sous-Commission, en particulier par M. Bengoa. En établissant un dialogue constructif avec tous les acteurs importants, le Forum social permettra de prendre de nouvelles initiatives en faveur d'un développement plus humain. M. Eide est satisfait des conclusions et recommandations formulées dans le rapport de la première session (E/CN.47Sub.2/2002/18) et, se référant au paragraphe 53, souligne que la tendance actuelle de la mondialisation, telle qu'elle se présente aujourd'hui, peut être inversée si l'on prend les bonnes décisions, comme celles que propose le Forum social. À cet égard, il exprime sa gratitude à M. Weissbrodt pour son exposé détaillé sur la relation entre le commerce et les droits de l'homme, question que la Sous-Commission doit approfondir, ainsi qu'à Mme Betten, qui a soulevé l'importance, dans ce domaine, des travaux de l'OIT relatifs au droit du travail.

24. M. SATTAR, après avoir rendu hommage à M. Bengoa pour son rapport sur la première session du Forum social et exprimé l'espoir que la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social autoriseront le Forum à poursuivre ses réunions dans les années à venir, appelle l'attention sur une question qui, à son avis, devrait être examinée plus avant par le Forum social, à savoir l'impact de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme, en particulier sur le droit au développement et à la démocratie. Cette corruption est facilitée, dans certains pays, par les lois qui protègent le secret bancaire. Or la corruption est un véritable cancer qui anéantit tout espoir de mettre fin à la pauvreté. Il sape la bonne gouvernance. En effet, les dirigeants corrompus dilapident les ressources nationales, les utilisant pour des projets choisis en fonction des commissions qu'ils peuvent toucher au passage. Ils aggravent ainsi le service de la dette en engloutissant des ressources budgétaires, tandis que les services sociaux – éducation et santé – ne sont plus financés. La démocratie est réduite au rang de cleptocratie et la frustration de l'opinion est telle que, finalement, un régime autoritaire lui semble préférable. La Conférence internationale des démocraties nouvelles, qui s'est tenue à Varsovie au milieu de l'année 2000, a reconnu que la corruption érode la démocratie.

25. Certes, c'est aux individus eux-mêmes de régler le problème en votant judicieusement mais la communauté internationale a, elle aussi, un rôle particulier à jouer dans ce domaine. Il faut demander que les pays qui ont autorisé ou créé des paradis fiscaux soient tenus de les démanteler. Les lois qui garantissent le secret bancaire et qui, par là-même, encouragent la corruption, doivent être modifiées. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté des résolutions faisant appel à la coopération internationale pour prévenir la corruption. Plus spécifiquement, le Groupe des 77 et la Chine ont demandé à la Conférence de La Havane que les transferts de fonds illicites soient identifiés et que ces fonds soient restitués aux pays auxquels ils ont été volés. Á cet égard, l'environnement est en train de changer. Ainsi, récemment, des banques suisses ont restitué au Gouvernement nigérian un milliard de dollars déposés dans les comptes d'un ancien président de ce pays. Le Gouvernement britannique a communiqué au Pakistan des copies de milliers de documents relatifs au patrimoine d'un homme dont l'épouse avait exercé les fonctions de premier ministre. Mais le processus ne doit pas s'arrêter là. Le Conseil de sécurité a adopté des résolutions exigeant des États qu'ils gèlent les fonds des organisations terroristes internationales. Il faut maintenant mettre un terme à la corruption en bloquant les fonds provenant notamment du blanchiment de l'argent de la drogue. M. Sattar est d'avis que la Sous-Commission adopte une décision tendant à entreprendre une étude sur la question de la corruption et de son impact sur les droits de l'homme.

26. *M. Yokota, vice-président, prend la présidence.*

27. M. KARTASHKIN se félicite de l'excellent rapport présenté par M. Bengoa sur le Forum social. La Sous-Commission doit accorder une attention particulière aux recommandations formulées dans ce rapport, notamment aux mesures qui doivent être prises aux niveaux international et national pour lutter contre la pauvreté. Si la mondialisation ne s'accompagne pas d'une démocratisation de l'ensemble du système des relations internationales, elle risque effectivement d'accroître les inégalités.

28. Il faut réfléchir à la façon d'aider concrètement les pays en développement, notamment en annulant leur dette et en éliminant les barrières commerciales. Il convient aussi de s'attaquer aux causes internes de la pauvreté dans chaque pays. Beaucoup d'anciennes colonies se sont retrouvées dans des situations économiques très difficiles au moment de l'indépendance. Ces pays n'étaient pas prêts à accéder à la démocratie. Beaucoup de leurs dirigeants se sont illustrés

par leur corruption. Nombre d'entre eux ont été traduits devant les tribunaux, et l'argent qu'ils avaient dérobé a été restitué aux États concernés, comme l'a souligné M. Sattar.

29. Des mesures appropriées ont déjà été prises dans de nombreux pays du monde. M. Kartashkin salue à cet égard l'initiative de l'Union africaine, qui a entrepris d'élaborer une convention sur la lutte contre la corruption. Mais bien des problèmes restent à résoudre. Voilà pourquoi les recommandations formulées dans le rapport de M. Bengoa sont importantes, même si elles ne constituent qu'une première étape. Il serait d'ailleurs utile d'élargir ces recommandations et de leur donner un aspect plus concret lors de la prochaine session du Forum social. À cet égard, on pourrait envisager de créer un mécanisme qui veillerait à l'application de ces recommandations. Au cas où les États ne les appliqueraient pas, ce mécanisme leur adresserait des rappels.

30. Les dates de la prochaine session du Forum social seront précisées ultérieurement mais tous les membres de la Sous-Commission devraient dorénavant assister à ses débats. Cela permettrait d'accroître considérablement l'efficacité des travaux du Forum.

31. M. SFEIR YOUNIS (Banque mondiale), tout en se félicitant de l'étude entreprise sur la pauvreté et les droits de l'homme, souligne qu'il faudrait veiller à ce que celle-ci repose sur une approche globale de la question et se garder d'établir un simple lien de conditionnalité entre l'éradication de la pauvreté et la réalisation des droits de l'homme. Le débat actuel sur la pauvreté, notamment dans le cadre du Forum social, ne doit pas rester un débat théorique mais porter aussi sur les aspects stratégiques. L'étude proposée devra tenir compte de tous les travaux réalisés sur ce sujet, y compris au sein de la Banque mondiale dans le cadre du débat sur les stratégies de réduction de la pauvreté, et du récent consensus sur les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du millénaire, afin de déboucher sur une approche holiste, revêtant précisément cette dimension stratégique.

32. La pauvreté est en fait le résultat du processus de création de richesses, qu'il convient donc d'examiner aussi du point de vue des droits de l'homme. L'élimination de la pauvreté passe nécessairement par la croissance économique. Celle-ci ne se traduit pas uniquement par l'accumulation des ressources financières ou matérielles mais aussi par l'accumulation de capital humain, institutionnel, culturel ou encore environnemental. La pauvreté, à bien des égards, est précisément l'impossibilité de prendre part à l'accumulation de toutes ces ressources. La question de la réalisation des droits économiques et du droit au développement doit donc occuper une place importante dans toute étude sur la pauvreté et les droits de l'homme.

33. En même temps, on ne saurait se contenter d'analyser la pauvreté uniquement sous l'angle matériel. C'est pourquoi la Banque mondiale a souhaité, dans son intervention auprès du Forum social, mettre l'accent sur les notions d'autonomisation, de sécurité et de potentialité. Suffisamment de diagnostics ont déjà été prononcés, il faut mettre à présent l'accent sur les politiques et les stratégies à mettre en œuvre.

34. Lorsque l'on aborde la question des services, il est essentiel de rappeler que le but ultime est que tous les citoyens aient accès aux services de base, de façon durable, et que la qualité de ces services soit garantie. On peut se demander dans ce contexte si la décision de confier ces services au secteur privé est appropriée ou non. Cela étant, il ne faut pas oublier que, dans de nombreuses communautés, ce sont des entités privées qui gèrent certains services, et ce plus efficacement que ne le ferait le secteur public. C'est notamment le cas dans le domaine de la médecine traditionnelle. Il faudrait donc éviter de répandre l'idée selon laquelle seul le secteur

public est bien placé pour assurer les services de base tout en garantissant le respect des droits fondamentaux, car ce serait alors priver certaines communautés de cette activité. Le secteur public, le secteur privé et les communautés ont tous un rôle à jouer en matière de services, l'essentiel étant d'assurer l'accès universel à ces services.

35. *M. Pinheiro, Président, reprend la présidence.*

36. M. GUISSÉ dit que les évaluations de la pauvreté réalisées par de nombreux pays en développement avec l'aide de la Banque mondiale ne signifient pas grand chose lorsque chaque jour des milliers de personnes basculent dans la pauvreté. La Banque mondiale ne devrait pas se contenter d'évaluations si elle veut contribuer vraiment à la lutte contre la pauvreté. En ce qui concerne les services, il n'a jamais été dit que seul le secteur public pouvait satisfaire aux exigences en matière de droits de l'homme. Le problème est que les Groupes privés qui exploitent aujourd'hui les richesses et les ressources naturelles de nombreux pays pauvres exercent un contrôle sur ces pays. Des sociétés transnationales règnent sur les secteurs les plus rentables de l'économie, comme ceux de l'électricité et de l'eau. Leur seul objectif est de réaliser des bénéfices et non de servir l'intérêt des pays. L'État, quant à lui, reçoit généralement une redevance et ferme les yeux sur cette situation. C'est ainsi que des pays se trouvent privés de leur souveraineté sur leurs ressources naturelles, avec la complicité coupable de leurs dirigeants. Dans de nombreux pays d'Afrique, la privatisation est loin d'atteindre les objectifs mis en avant par la Banque mondiale. C'est pourquoi tant de voix s'élèvent pour réclamer la déprivatisation du secteur de l'énergie et refuser la privatisation de la santé et de l'agriculture, qui serait fatale à ces pays.

37. M. SFEIR-YOUNIS (Banque Mondiale) dit que la Banque mondiale ne peut pas être montrée du doigt comme la seule responsable des situations dénoncées par M. Guissé. En outre, son rôle en matière d'assistance aux pays en développement ne saurait être réduit à la réalisation d'évaluations. Ses programmes de prêt, par exemple, ont beaucoup évolué : axés essentiellement sur les infrastructures physiques il y a une vingtaine d'années, ils sont aujourd'hui destinés en grande partie aux secteurs de l'éducation et de la santé. Une question qu'il est en revanche légitime de se poser est celle de l'efficacité des activités menées par la Banque mondiale. Là encore, s'agissant de la lutte contre la pauvreté, les facteurs à prendre en compte sont multiples et complexes.

38. La Banque mondiale n'a jamais eu pour objectif de promouvoir la privatisation. Elle a certes prêté assistance à des pays qui ont opté pour la privatisation, mais ce n'est pas elle qui a décidé pour eux d'une telle orientation. Force est de reconnaître que, dans un certain nombre de pays en développement, le secteur public n'a pas su assurer une gestion saine et rationnelle des services de base ni garantir l'accès universel à ces services. Il semble donc nécessaire d'étudier toutes les options possibles, sans écarter systématiquement le secteur privé sous prétexte qu'il ne pourrait pas garantir le respect des droits fondamentaux des plus démunis.

39. M. SORABJEE dit qu'il faudrait aborder la question des privatisations de façon pragmatique et non dogmatique. En Inde par exemple, à une certaine époque, tous les services relevaient du secteur public. Or il s'est avéré que la gestion de ces services était totalement inefficace et manquait de transparence. La solution pour améliorer la situation a donc été de privatiser, en veillant toutefois à ce que le Gouvernement puisse exercer une surveillance, notamment dans le cadre des conseils d'administration. Chaque pays devrait pouvoir mettre en place le système qui lui convient, en s'appuyant sur l'expérience et non sur la théorie.

40. M. EIDE souligne que les conséquences du processus de privatisation sont tout à fait différentes selon que l'on confie certaines activités à des sociétés étrangères ou que ce processus reste interne. Le débat en cours doit toute sa complexité à la question du rôle des sociétés transnationales dans le contexte de la privatisation des services, et c'est là-dessus qu'il convient donc de mettre l'accent.

41. Mme O'CONNOR, approuvant l'intervention de M. Guissé, fait observer qu'il n'est pas toujours facile de dissocier les privatisations internes de celles qui font intervenir des sociétés étrangères. Il n'est pas acceptable de passer d'une situation où les droits du peuple sont bafoués par ses propres représentants, lorsque ceux-ci ont la charge de fournir les biens et services de base, à une situation où cette responsabilité est confiée à des entités extérieures, qui passent d'ailleurs souvent par l'intermédiaire de ces mêmes représentants et ne respectent pas davantage les droits fondamentaux des plus démunis. A cela s'ajoute l'existence de lois qui privent virtuellement la population de la possibilité de recourir à certaines structures traditionnelles, notamment dans le domaine de la santé.

42. Il est aujourd'hui indispensable d'ouvrir un espace de dialogue entre les gouvernements, les institutions financières internationales et la société civile, où toutes les voix seraient entendues. Il faudrait également passer en revue les programmes déjà mis en œuvre et évaluer leurs résultats au regard des droits de l'homme afin de définir un certain nombre de pratiques considérées comme les meilleures.

43. M. PARY (Mouvement indien "Tupaj Amaru") dit que les institutions de Bretton Woods ont été créées pour apporter une assistance matérielle aux pays pauvres et favoriser l'instauration de conditions propices au développement de ces pays. Or celles-ci ont manifestement échoué dans cette mission. C'est pourquoi est né un fort mouvement de lutte contre la mondialisation et la privatisation, qui ne cesse de s'amplifier.

44. La Banque mondiale et le Fonds monétaire international se sont mis au service des grandes puissances occidentales, en particulier des États-Unis. Les programmes d'ajustement structurel mis en œuvre depuis vingt ans ont eu des effets désastreux, comme on a pu le constater en Argentine. La question à se poser aujourd'hui est : jusqu'où peut aller la privatisation ? Si l'État ne peut plus assumer sa fonction économique ni garantir l'accès à la santé, à l'eau ou encore à l'éducation, à quoi sert-il ? L'État pourrait bien être en voie de privatisation, ou d'extinction.

45. M. VIARD (Mouvement international ATD quart monde), s'exprimant au sujet du Programme de travail du Groupe spécial chargé de réaliser une étude préparatoire à l'élaboration d'un projet de déclaration internationale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (E/CN.4/Sub.2/2002/15), dit que le Mouvement ATD quart monde se félicite de ce que le Groupe spécial reconnaisse l'importance de l'apport de la société civile et de ce que les organisations non gouvernementales puissent s'exprimer sur l'ensemble du programme de travail, y compris sur l'approche théorique et la définition de la pauvreté utilisées.

46. Depuis 1987, la Sous-Commission et la Commission des droits de l'homme examinent la relation entre les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, qui est considérée comme une atteinte à l'ensemble des droits de l'homme. Ce point de vue est également celui du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Despouy, dans son rapport sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté(E/CN.4/Sub.2/1996/13), du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, dans sa déclaration sur la pauvreté (E/C.12/2001/10), et du prix Nobel Amartya Sen,

qui définit la pauvreté comme une situation dans laquelle un être humain ne peut développer ses capacités du fait des conditions économiques, sociales ou culturelles dans lesquelles il vit.

47. Cependant, dans le programme de travail, la question de l'extrême pauvreté est abordée par le biais du droit à la vie dans sa dimension biologique, ce qui réduit la portée de la future déclaration internationale. Ce point de vue restrictif s'écarte des travaux menés jusqu'à maintenant, qui visent à promouvoir la pleine jouissance de tous les droits de l'homme sans établir de hiérarchie entre eux. Par conséquent, M. Viard suggère d'élargir le champ du programme de travail proposé en adoptant une approche de l'élimination de l'extrême pauvreté fondée sur le respect de l'ensemble des droits de l'homme.

48. M. SFEIR-YOUNIS (Banque mondiale), souscrivant aux propos de Mme O'Connor selon lesquels les stratégies d'aide au développement doivent être élaborées et mises en œuvre avec la collaboration de toutes les parties prenantes, indique que la Banque mondiale a consacré plusieurs années à recueillir des témoignages dans le monde entier afin de comprendre le phénomène de la pauvreté du point de vue des intéressés eux-mêmes. À la lumière de l'étude qui a constitué l'aboutissement de ce travail, intitulée "La Voix des pauvres", la Banque a modifié l'orientation de plusieurs de ses programmes qui étaient inefficaces ou ne touchaient pas l'ensemble des secteurs démunis. En effet, l'attitude de la Banque face à la pauvreté a changé radicalement depuis une dizaine d'année. Pour s'en convaincre, il suffit de lire l'étude susmentionnée et de comparer le Rapport sur le développement dans le monde de 1990 et celui de 2001, qui est consacré spécifiquement à la question de la lutte contre la pauvreté. En outre, M. Sfeir-Younis signale que, depuis quelques années, les organisations non gouvernementales ont une tribune à la Banque, qu'elles ont participé à la mise au point de programmes et fourni des évaluations des politiques d'ajustement structurel.

49. En ce qui concerne les allégations selon lesquelles un droit de veto existerait à la Banque mondiale, M. Sfeir-Younis tient à préciser que ce droit n'est pas prévu dans cette institution où les États-Unis d'Amérique n'ont que 16 % des voix.

50. Pour ce qui est de l'ajustement structurel, des erreurs ont indéniablement été commises dans les années 60 et 70, lorsque ces politiques commençaient à être appliquées. Toutefois, dans les années 90, des efforts ont été déployés en faveur des couches défavorisées, notamment en matière d'accès aux services de base.

51. Enfin, en ce qui concerne les sommes engagées au titre de l'aide publique au développement, M. Sfeir-Younis indique que celle-ci se monte actuellement à 50 milliards de dollars des États-Unis, soit le même montant qu'en 1995. Toutefois, il convient de tenir compte d'autres facteurs également; en effet, en 1995, cette somme représentait le triple des investissements étrangers dans les pays en développement, alors qu'aujourd'hui, elle n'en représente que le dixième. Sur ces 50 milliards, 15 à 20 milliards sont fournis par la Banque mondiale. À cet égard, il n'est pas inutile de rappeler, en autres, que les dépenses d'armement dans le monde s'élèvent à 800 milliards de dollars par an et les subventions à l'agriculture à 1 milliard de dollars par jour et que la consommation de tabac en Europe coûte 50 milliards de dollars par an, soit l'équivalent de l'aide publique au développement. Ainsi, si l'on veut atteindre les buts fixés dans la Déclaration du millénaire, il convient de s'interroger sur les choix que font les sociétés en matière de dépenses.

52. M. BENGOA (Coordonnateur du Groupe spécial) dit qu'il se félicite de la proposition qui a été faite d'inscrire à l'ordre du jour du Forum social et de la Sous-Commission la question de la

corruption, qui est indéniablement liée à celle de la pauvreté. Il en va de même de celle de la privatisation des services, une analyse approfondie des responsabilités en la matière étant indispensable. Un autre sujet à étudier, qui a été évoqué par le représentant de la Banque mondiale, est le rapport entre la croissance économique et l'évolution de la pauvreté. Des études ont déjà été menées en Amérique latine à ce sujet, qui montrent que la croissance économique n'entraîne pas forcément un recul de la pauvreté. Le Forum social et la Sous-Commission devraient donc aborder cette question en tenant compte de tout un ensemble de paramètres et non pas uniquement des facteurs économiques.

53. Souscrivant aux remarques de M. Park et du Mouvement international ATD quart monde concernant la prise en compte du droit à l'éducation et de l'ensemble des droits de l'homme dans l'examen des rapports entre droits de l'homme et pauvreté, M. Bengoa dit que le défi central qu'auront à relever le Forum social et la Sous-Commission consistera à donner une réalité juridique au concept de pauvreté en établissant une distinction claire entre la jouissance des droits de l'homme au sens large et le droit à la vie, dont la portée est plus restreinte.

54. Enfin, M. Bengoa pense comme le représentant de la Banque mondiale, que la coopération mondiale est dans une phase de stagnation et qu'on ne peut faire avancer la lutte contre la pauvreté avec de simples déclarations d'intention. En particulier, une question qui devrait être analysée de près est celle de l'impact de la mondialisation sur l'agriculture.

55. M. OELZ (Bureau international du travail) dit que l'Organisation internationale du Travail (OIT) est tout particulièrement intéressée par la question des effets de la mondialisation sur la jouissance des droits de l'homme. En effet, la mondialisation a des effets négatifs sur certains Groupes vulnérables comme les travailleurs migrants, les travailleurs du secteur parallèle et les femmes, lorsque les normes en matière de travail sont absentes ou mal appliquées.

56. Depuis quelques années, un Groupe de travail du BIT sur la dimension sociale de la mondialisation recherche des solutions aux problèmes liés à la mondialisation, et ce avec la participation, en autres, de l'Organisation mondiale du commerce. En outre, en février 2002, l'OIT a créé une Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation pour répondre aux besoins de tous ceux qui s'efforcent de faire face aux changements sans précédent que la mondialisation apporte à la vie quotidienne et à la configuration des sociétés nationales partout dans le monde. Cet organe crée un espace de transition de dialogue et offre la possibilité de rechercher un consensus. Les conférences économiques et sociales de haut niveau, qui se sont tenues récemment à New York, à Porto Alegre et à Monterrey, ont d'ailleurs abouti à la conclusion que les possibilités qu'offre la mondialisation devaient être mieux réparties et utilisées d'une manière plus efficace pour traiter le problème croissant de l'insécurité, de l'injustice et de l'exclusion.

57. La Commission mondiale tiendra sa troisième réunion en octobre 2002 et prévoit d'organiser des consultations sur les plans national et international. Son rapport, qui contiendra des recommandations, sera présenté fin 2003. À cet égard, l'OIT encourage la Sous-Commission à prendre en considération les travaux de ce nouvel organe au cours de ses prochains débats sur les effets de la mondialisation sur la jouissance des droits de l'homme.

58. Mme BORELLY (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), présentant quelques remarques sur l'orientation et les résultats des travaux du Groupe de travail de session de la Sous-Commission sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales (E/CN.4/Sub.2/2002/WG.2/WP.1), dit que la position de la Sous-Commission vis-

à-vis du Pacte mondial (Global Compact) du Secrétaire général de l'ONU pose problème. En effet, il convient de relever, d'une part, que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme s'est beaucoup mobilisée en faveur du Pacte mondial et, d'autre part, que la philosophie de ce document est très éloignée de celle qui oriente les travaux de la Sous-Commission. En effet, le Pacte mondial est décrit comme un partenariat conclu sur une base volontaire et ne prévoit aucune mesure de contrôle, alors que la .Sous-Commission vise le contrôle ou la surveillance des méthodes et activités des sociétés transnationales. C'est pourquoi, l'organisation que Mme Borelly représente juge indispensable que la Sous-Commission précise sa position par rapport au document du Secrétaire général.

59. Par ailleurs, Mme Borelly estime que, lorsqu'on cherche à identifier les entreprises qui devraient observer les principes élaborés par le Groupe de travail, on ne doit pas se contenter d'une définition des sociétés transnationales. En effet, aujourd'hui, la présence physique d'une entreprise et le nombre de ses filiales à l'étranger ne sont plus des critères suffisants, car les opérations ne se font plus nécessairement à travers des filiales, mais par d'autres moyens comme les ventes de brevets et les accords de sous-traitance. C'est pourquoi la Sous-Commission devrait s'intéresser à l'investissement étranger direct sous ses diverses formes, c'est à dire à toutes les activités qui dans un pays donné, sont sous le contrôle d'un capital d'origine étrangère.

60. Enfin, en ce qui concerne les responsabilités des sociétés transnationales, il conviendrait de distinguer, d'une part, les responsabilités à l'égard des individus concernés par leurs activités, à savoir leurs employés et les consommateurs des biens qu'elles produisent et, d'autre part, les responsabilités à l'égard du pays dans lequel elles sont implantées et dont elles peuvent affecter la situation économique, politique et sociale. Dans le premier cas, il est possible de corriger après coup les comportements qui constituent des violations, mais dans le deuxième cas, il convient de prendre des mesures avant l'arrivée de l'entreprise dans le pays.

61. Mme GILANI (Congrès du monde islamique) se félicite de constater que des efforts sont déployés au sein de l'ONU pour donner aux droits économiques, sociaux et culturels autant d'importance qu'aux droits civils et politiques. Selon le rapport de 1998 du Secrétaire général de l'ONU, la conception des droits de l'homme fondée avant tout sur la notion de "droit" donne un fondement moral aux revendications des communautés leur permettant de demander qu'on leur rende justice et de réclamer le cas échéant l'aide de la communauté internationale. Ainsi, au Jammu-et-Cachemire, la population aurait le droit d'invoquer ce qui précède pour demander justice à l'Inde, qui viole son droit à l'autodétermination, et réclamer l'aide de la communauté internationale, qui lui est refusée.

62. Alors que le Pacte relatif aux droits sociaux, économiques et culturels prévoit qu'en aucun cas, un peuple ne peut être privé de ses propres moyens de subsistance, le peuple du Cachemire est maintenu dans un véritable marasme économique, social et culturel. Ce marasme est lié à l'occupation du territoire par les forces armées indiennes, qui ont détruit des milliers de magasins, de maisons et d'autres infrastructures.

63. En outre, les ressources naturelles de l'État de Jammu-et-Cachemire sont pillées sous prétexte de développement. En effet, le Gouvernement indien prévoit de construire des barrages hydroélectriques en collaboration avec des entreprises occidentales. L'un de ces projets concerne la vallée de Gurez, dans laquelle vit un peuple ayant une culture très ancienne et très riche et qui risque d'être déplacé de force. Par ailleurs, les ressources hydroélectriques du Cachemire sont

accaparées par l'Inde, au point que la population n'a droit, en plein hiver, qu'à trois heures d'électricité par jour.

64. Pour tous ces motifs, le Congrès du monde islamique prie la Sous-Commission d'inscrire la question du Jammu-et-Cachemire à son ordre du jour afin que des mesures concrètes soient prises pour régler les problèmes dans cette région.

La séance est levée à 13 heures.